

Sommes d'ont l'emploi est ordonné comme susdit, pour remplacer et payer tout déficit comme susdit, ainsi qu'il est dirigé par cet Acte, par la voie des Lords Commissaires du Trésor de Sa Majesté, en telle manière et forme que Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs l'ordonneront.

l'application des argens ordonnés d'être chargés pour faire bon du déficit.

C A P. XVIII.

ACTE qui pourvoit à la Tenure de la Cour Provinciale d'Appel pendant que se feront les Réparations de la Salle d'Audience de Québec.

[Expiré.]

C A P. XIX.

ACTE pour accorder une certaine somme d'argent à *Joseph Bouchette*, Ecuier, pour l'aider à publier des Cartes Géographiques et Topographiques des Provinces du Bas et Haut Canada.

[25e. Mars, 1815.]

VU que *Joseph Bouchette*, Ecuier, Arpenteur Général de la Province du Bas-Canada, a entrepris la publication de Cartes Géographiques et Topographiques des Provinces du Haut et du Bas-Canada suivant son Prospectus publié à cet effet, et vû qu'il est convenable d'assister le dit *Joseph Bouchette*, dans une entreprise aussi louable et aussi avantageuse au Public, en conséquence; Qu'il soit statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande Bretagne, intitulé, " Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale;*" " Et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province;" et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'il sera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, de faire payer au dit *Joseph Bouchette*, par *Warrant* ou *Warrants* sous son Seing et Sceau, adressés au Receveur Général de la dite Province, la somme de cinq cens livres, argent courant de cette Province, à prendre

Préambule.

£500 accordé à *Joseph Bouchette*, Ecu-